

RAPPORT MORAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Assemblée Générale ordinaire du samedi 7 mars 2026

Le Comité départemental (ATHLE06) exerce, par délégation de la Fédération Française d'Athlétisme, des missions essentielles au fonctionnement et au développement de l'athlétisme dans notre département : organisation des compétitions, projets à destination des jeunes, formation des officiels et des encadrants, accompagnement des clubs, structuration des pratiques et actions de promotion.

Ces missions ne sont ni optionnelles, ni symboliques. Elles reposent sur un cadre fédéral clair, sur des engagements précis, et sur une solidarité financière entre les clubs affiliés.

À ce titre, il est indispensable de rappeler un principe fondamental, qui ne souffre aucune interprétation : un club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme a l'obligation de licencier à la FFA l'ensemble de ses adhérents pratiquant l'athlétisme, quelle que soit leur catégorie d'âge ou leur niveau de pratique.

Or, il est constaté que certains clubs affiliés choisissent volontairement de ne pas licencier une partie de leurs pratiquants à la FFA, en particulier dans certaines catégories d'âge, en les affiliant exclusivement auprès d'autres fédérations affinitaires.

Cette pratique est contraire aux statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Il ne s'agit pas ici d'un débat d'opinion, ni d'une question d'interprétation locale « façon Sud ». Le cadre fédéral est explicite : l'affiliation à la FFA ne peut être partielle, sélective ou modulable en fonction d'intérêts économiques ou organisationnels.

Ces pratiques ont des conséquences directes. Elles privent le Comité départemental d'une partie des ressources nécessaires à l'exercice des missions qu'il continue pourtant d'assurer au bénéfice de tous les clubs : compétitions, actions dirigées vers les jeunes, formations, accompagnement technique et administratif. Elles créent également une rupture d'équité entre les clubs qui respectent pleinement leurs obligations fédérales et ceux qui s'en affranchissent.

ATHLE06 n'a pas vocation à tolérer durablement des situations de non-conformité statutaire. Son rôle n'est pas seulement de promouvoir l'athlétisme, mais aussi de veiller au respect du cadre fédéral qui fonde cette promotion.

Il appartient donc à chaque club affilié de se positionner clairement : soit assumer pleinement son affiliation à la FFA et les obligations qui en découlent, soit faire le choix d'un autre cadre fédéral, mais sans bénéficier alors des actions, des services et de l'accompagnement mis en œuvre par le Comité départemental dans le cadre de la délégation fédérale.

Ce rappel n'est ni une menace ni une posture se voulant conflictuelle. Il est un acte de responsabilité collective. La pérennité, l'équité et la crédibilité de l'athlétisme dans les Alpes-Maritimes reposent sur le respect des règles communes par l'ensemble des clubs affiliés.

ATHLE06 engagera, à l'issue de cette Assemblée Générale, un travail de clarification avec les clubs concernés afin de garantir la conformité des pratiques avec les statuts et règlements fédéraux, dans l'intérêt général de notre discipline.

Franck CHEVRIER

Secrétaire Général